

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/44

PUBLIE LE Lundi 02 novembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-44 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 02/11/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire du 05 octobre 2020**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 02 novembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 05 octobre 2020

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 22B_05_10_2020

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2019 POUR LE TROISIÈME DISPOSITIF DES BOURSES AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

Afin que soit renforcé le potentiel recherche sur le territoire, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), pour le compte de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), a créé en 2008 le dispositif d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du littoral. Deux dispositifs (2011-2016 et 2014-2019) ont succédé à ce premier dispositif (2008-2013), tous financés en totalité par les agglomérations de Boulogne-sur-Mer (à hauteur de 30,77%), Calais, Saint-Omer et Dunkerque. Chaque dispositif compte trois promotions de doctorants, chacune recrutée avant la rentrée universitaire pour une durée de trois ans.

Concernant le troisième dispositif (2014-2019), une convention pluriannuelle entre les quatre agglomérations, l'ULCO et le PMCO (autorisée par délibération n° 22C du 17/10/2014) a été signée le 2 mars 2015 afin d'encadrer les modalités du partenariat et du versement annuel des subventions. Cette convention étant caduque depuis le 31 décembre 2019, la réalisation d'une nouvelle convention entre la CAB et le PMCO a été autorisée par décision du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n° 2020_127 du 28/05/2020. Cette convention permet ainsi le versement de la subvention 2019 du troisième dispositif, venant clôturer le financement de celui-ci.

Le montant définitif de cette subvention 2019 sollicité par le PMCO, correspondant aux sommes effectivement versées aux doctorants du dispositif 3, s'élève finalement à 24 354,11 € ; en lieu et place des 20 000 € initialement estimés dans la délibération n° 14 B du 28 octobre 2019. Ce montant correspond :

- au solde 2018-2019 de la troisième année de thèse de la troisième promotion ;
- au montant des sommes dues par la CAB pour le doctorant d'Ifremer pour lequel seuls les acomptes de ses trois années de thèses ont été versés.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Energies nouvelles, Performance énergétique du 17 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention de 24 354,11 €, pour l'inscription budgétaire, à l'ULCO via le PMCO dans le cadre du troisième dispositif des bourses aux doctorants du littoral ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201005-22B_05_10_2020-DE

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 28 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 02/11/2020 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Olivier CARTON

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 23B_05_10_2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2020 DU SALON DE L'ÉTUDIANT DE BOULOGNE-SUR-MER

Depuis 2015 se tient chaque année en novembre un salon de l'étudiant à Boulogne-sur-Mer. Organisé dans un premier temps par la Voix l'Étudiant puis désormais par l'Étudiant Hauts-de-France, ce salon vise à accompagner les lycéens dans leur choix d'orientation après le baccalauréat. De nombreux exposants y sont présents, afin de proposer les formations supérieures dispensées et un programme de conférences thématiques est prévu tout au long de la journée.

Plus de 1 500 jeunes se sont déplacés au salon de l'Étudiant en 2019. Fort de ce succès, l'Étudiant Hauts-de-France organise une nouvelle édition en 2020, le vendredi 13 novembre de 8h30 à 17h30 à la salle de l'Octroi à Boulogne-sur-Mer.

Associée à l'événement depuis sa création en 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de ce salon à hauteur de 4 000 € comme les années précédentes. Cette somme représente 7,55% du montant total prévisionnel du budget de la manifestation estimé à 53 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention en 2020 à l'Étudiant Hauts-de-France à hauteur de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles et Performance énergétique du 17 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2020 d'une subvention de 4 000 € dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'étudiant de Boulogne-sur-Mer ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201005-23B_05_10_2020-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et l'Étudiant Hauts-de-France.

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 28 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 02/11/2020 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Olivier CARTON

de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 24B_05_10_2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "CRUAUTÉS ET VIOLENCES DANS LE CONTE ET LE RÉCIT BREF"

Les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020 au centre Saint-Louis de Boulogne-sur-Mer, se tient un colloque international et interdisciplinaire sur les cruautés et violences dans le conte et le récit bref. Organisé par le laboratoire 'l'Histoire, les Langues, les Littératures & l'Interculturel' (HLLI) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), cet événement réunit des spécialistes nationaux et internationaux. L'objectif est d'étudier les manifestations de la cruauté et de la violence dans les écrits, leur mise en image, en musique et en chanson ; mais aussi les raisons et effets de l'association de ces deux notions fondatrices de l'univers des contes.

Issu d'une réflexion commune engagée depuis 2017 entre des chercheurs de l'UR HLLI, du LIJ en Espagne et du Centre d'Anthropologie Sociale de l'Université de Toulouse, le colloque contribue à valoriser la recherche à l'ULCO et conforter la reconnaissance nationale et internationale des activités de l'UR HLLI. Une cinquantaine de personnes est attendue à ce colloque en libre accès qui fera l'objet d'une publication d'actes.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 900 €, soit 10,66 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 8 440 €. Le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 8 440 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO de 10% de cette somme, soit 844 €, arrondis à 850 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 17 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque 'Cruautés et violences dans le conte et le récit bref' à hauteur de 850 € ;

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer
dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULC**

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201005-24B_05_10_2020-DE

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 28 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE 02/11/2020 | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |

Olivier CARTON

**de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 02 novembre 2020

2020_302

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire- Equipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2020_019 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux les politiques contractuelles,

Considérant que la commune de Neufchâtel-Hardelot a sollicité l'attribution d'une enveloppe de 141 000 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-équipement pour des travaux de requalification de l'ancien bureau de Poste en Centre Culturel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 141 000 euros à la commune de Neufchâtel-Hardelot dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la requalification de l'ancien bureau de Poste communal en Centre Culturel.

Article 2 : De conclure avec la commune de Neufchâtel-Hardelot une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/11/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat de maintenance / support avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'application S2LOW ACTES pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 2 : le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 137,50€ HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-présent pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris procéder à une consultation en procédure adaptée pour un marché de prestations d'huissier de justice,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans pour un montant minimum de 5 000€ HT et maximum de 200 000€ HT avec l'étude de Maître Muchery, sise à Boulogne sur mer.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/11/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté agglomération du Boulonnais a entrepris procéder à une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un aménagement cyclable boulevards Jean Jaurès et de la Liberté sur les Communes de BOULOGNE SUR MER et LE PORTEL ,

Considérant que la consultation comportait deux :

- Lot 1 : voiries et réseaux
- Lot 2 : signalisation horizontale et verticale

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux marchés à prix unitaires avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : SINGER, sise à Outreau, pour un montant de 304 750,50€ HT
- lot 2 : T1 Groupe Hélios, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant de 25 380,00€ HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/11/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr